

Réf : DGS/SAJ/E-2026-20

Arrêté relatif à la recevabilité des candidatures aux élections des représentants des doctorants de l'Université d'Orléans aux conseils des écoles doctorales EMSTU-MIPTIS-SSBCV-SSTED

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu les articles L. 713-1 et suivants du Code de l'Éducation ;

Vu les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 27 mars 2026 ;

Vu l'avis du comité social d'administration (CSA) en date du 28 avril 2025 ;

Vu l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 28 avril 2026 ;

Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2026-13 relatif aux élections des représentants des doctorants de l'Université d'Orléans aux conseils des écoles doctorales EMSTU-MIPTIS-SSBCV-SSTED du 28 avril 2026 ;

Vu les statuts de l'université d'Orléans ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 21 mai 2026 ;

Vu les candidatures déposées.

ARRÊTE

ARTICLE I – CANDIDATURE(S) RECEVABLE(S) – COLLEGE DES ETUDIANTS DE L'ECOLE DOCTORALE MIPTIS

Aucune candidature n'a été déposée.

ARTICLE II – CANDIDATURE(S) RECEVABLE(S) – COLLEGE DES ETUDIANTS DE L'ECOLE DOCTORALE EMSTU

- Monsieur Muhammad HAMZA (Titulaire)
- Monsieur Mohammed ABZI (suppléant)

La candidature de Monsieur Muhammad HAMZA est déclarée irrecevable au motif qu'aucune candidature de suppléant ne lui est associée conformément aux dispositions de l'arrêté DGS/SAJ/E-2026-13.

ARTICLE III – CANDIDATURE(S) RECEVABLE(S) – COLLEGE DES ETUDIANTS DE L'ECOLE DOCTORALE SSBCV

Aucune candidature n'a été déposée.

ARTICLE IV – CANDIDATURE(S) RECEVABLE(S) – COLLEGE DES ETUDIANTS DE L'ECOLE DOCTORALE SSTED

- Monsieur Martin CIMETIERE (Titulaire)
- Madame Marie JEZEQUEL-ROYER (Suppléante)

- Monsieur Victorien DUPIN GUILLARD (Titulaire)
- Monsieur Tanguy DA SILVA (Suppléant)

ARTICLE V – RECLAMATIONS

La commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un membre du tribunal administratif d'Orléans, peut être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, de toutes contestations présentées par des électeurs, le président de l'université ou par le recteur de l'académie d'Orléans-Tours, sur la préparation, le déroulement des opérations de vote ou la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de 15 jours.

Par ailleurs, tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

ARTICLE VI – PUBLICITE ET EXECUTION

Les directeurs des écoles doctorales gestionnaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils sont également tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Ils procéderont à l'affichage dans leurs locaux respectifs du présent arrêté.

***Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, Mme Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51, Mme Camille AMELINEAU au 02.38.49.31.54, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97 ou M. Paul-Louis MABILLE au 02.38.49.47.45.
Courriel : saj@univ-orleans.fr***

Fait à Orléans, le 22 mai 2026

Le Président de l'université d'Orléans,


Eric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.

Décision publiée sur le site internet de l'université d'Orléans le : 22 mai 2026
Transmise au rectorat le : 22 mai 2026